



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Procès-verbal**  
**Mardi 3 mars 2026 à 19h00**

Salle du Conseil Municipal  
13 place de la mairie  
35 550 PIPRIAC

---

## **VIE ASSOCIATIVE**

- Vote des subventions aux associations

## **AFFAIRES SCOLAIRES**

- Participation financière des communes aux charges de fonctionnement des élèves non Pipriatins inscrits à l'école publique
- Participation aux charges de fonctionnement aux établissements scolaires extérieurs à Pipriac qui scolarisent des enfants Pipriatins
- École la Providence
  - Subvention attribuée à l'OGEC
  - Contrat d'association : financement 2026
- Office Central de la Coopération à l'école (OCCE) - École Jean de la Fontaine : subventions 2026
- Participation financière au coût des voyages scolaires
- Restaurant scolaire Cousteau du Val d'Anast – versement d'une participation financière

## **FINANCES**

- Affectation anticipée des résultats
- Adoption des autorisations de programme 2026
  - Ilot De La Minoterie
  - Bâtiment 14, rue Duguesclin
  - Bâtiment 2, Place de la Mairie
- Vote des taux de taxes locales 2026
- Adoption des budgets primitifs 2026
  - Budget général
  - Budget annexe Ilot de la minoterie
  - Budget annexe lotissement La Connélais
- Référentiel comptable M57 – Application de la fongibilité des crédits

## **CIMETIERE**

- Tarification du cimetière : évolution de certains tarifs

## **EMPLOI**

- TEZEA : signature d'une convention annuelle de prestation de service

## **LOGEMENT - COMMERCE**

- Lotissement communal La Connélais : adoption du règlement
- Projet privé d'un lotissement d'habitation à la Connélais : validation du plan d'aménagement d'ensemble
- Bâtiment 14 rue Duguesclin : avenant 1 du lot 12 électricité CFO CFA - Rihet

## **ILOT DE LA MINOTERIE**

- Parvis de l'Illet de la Minoterie : avenant n°2 du lot 1 « Voirie – Bordures – Eaux pluviales » - Eurovia

## **AMENAGEMENT**

- Renaturation du ruisseau du Fougeray :
  - avenant n°2 du lot 1 « Aménagement et Paysage » - Eurovia
  - avenant n°1 du lot 2 « Passerelle Bois et Garde-Corps Bois » - Jourdanière

## **FONCIER**

- Renaturation du ruisseau du Fougeray : acquisition foncière pour l'aménagement d'un chemin piétonnier
- Vente de délaissés communaux à Monsieur Sylvain PERRAUX au lieu-dit Béhily

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

- Acquisition du bâtiment de la Société Bretonne d'étiquettes par l'EPFB : prise en charge des études de sol et amiante
- Adhésion à l'agence d'attractivité et de développement : convention de financement entre la Commune de PIPRIAC et l'Agence d'attractivité et de développement

Franck Pichot annonce les pouvoirs et absent(e)s excusé(e)s :

**Étaient présents** : Patrick BOULAIS, Morgane CHAPDELAINÉ, Adélaïde COTTAIS, Christèle BRIERE, Marie CHOTARD, Géraldine DENIS, Alain DUCLOYER, Elisabeth FLEHO, Émile JAN, Catherine KRYSTKIEWIZ, Tifenn LE GUYADER, Jean-Charles LE QUELLEC, Fabien LEROUX, Jean-Luc LÉVESQUE, Jean-Claude LUBERT, Brigitte MELLERIN, Céline MOTEL DAVID, Mathieu PAUMIER, Jérôme PEIGNÉ, Lucie PERRINEL, Franck PICHOT, Isabelle RACAPÉ, Danielle SENNINGER

**Ont donné procuration** :

Jean-Yves GLEMAU donne pouvoir à Jean-Luc LEVESQUE

**Étaient absents** :

Jean-Pierre FRANGEUL

Jord LEVESQUE

Grégory PACAUD

**Secrétaire de séance** : Danielle SENNINGER

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Danielle SENNINGER est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2026 est adopté à l'unanimité.

**Franck PICHOT** : nous assistons au dernier conseil de ce mandat. Pour certain(e)s, c'est le dernier conseil après plusieurs mandats. Un grand merci à toutes et tous.

## **DELIBERATION 2026 – 03 – 01**

### **VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026**

**Annexe** : tableau des subventions aux associations 2026

***Commentaire** : Geraldine Denis en tant que présidente de l'association LES PITR'ATTEINTS ne prend pas part au débat ni au vote pour la subvention qui la concerne*

#### **Rapport de Franck PICHOT, Maire,**

La commission Vie associative et relations aux citoyens s'est réunie afin d'analyser les demandes de subventions 2026 des associations communales.

La commission propose d'octroyer les subventions présentées dans un document annexé à cette note.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ATTRIBUE** les subventions 2026 aux associations présentées dans le tableau annexé à la présente délibération.

**Alain DUCLOYER** : la plupart des subventions sont reconduites. Les lignes grisées correspondent aux associations culturelles.

**Jean-Luc LEVESQUE** : certaines associations ne demandent pas de subventions auprès de la commune car elles ont suffisamment sur leurs comptes.

*Mathieu PAUIMIER arrive en cours de séance à 19h22*

**Franck PICHOT** : la question est comment accompagnons-nous les associations en général ? Il y a des critères à regarder dans l'affectation. À travers l'octroi de cette subvention communale, les associations demandent une reconnaissance.

**Jean-Luc LEVESQUE** : à cette subvention s'ajoute la mise à disposition gratuite de la salle une fois par an.

**Emile JAN** : nous observons que certaines associations ont une somme conséquente sur le compte. Une association ne doit pas faire de bénéfices. Certaines n'ont pas de salariés.

**Franck PICHOT** : nous laisserons les nouveaux élus définir les nouvelles règles d'attribution.

**Chrystèle BRIERE** : le CCAS verse également des subventions pour certaines associations à caractère social.

## **DELIBERATION 2026 – 03 – 02**

### **PARTICIPATION FINANCIERE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ELEVES DES COMMUNES EXTERIEURES INSCRITS A L'ECOLE PUBLIQUE**

#### **Rapport de Brigitte Mellerin, adjointe déléguée à l'enfance et aux affaires scolaires**

Chaque année, le coût moyen d'un élève en élémentaire et en maternelle scolarisé à l'école publique Jean de la Fontaine est calculé afin :

- de demander aux communes d'origine des élèves extérieurs à Pipriac de verser une participation financière.
- de calculer le montant de la subvention prévue par le contrat d'association signé avec l'école la Providence.

En 2025, les coûts moyens, calculés en fonction du compte administratif 2024, sont les suivants :

- un élève de maternelle : 1480,25 €
- un élève d'élémentaire : 336,59 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de retenir, pour la refacturation aux communes extérieures et la subvention au contrat d'association à l'école privée la Providence, le montant unitaire de 1 480,25 € pour les maternelles et 336,59 € pour les élémentaires.

## **DELIBERATION 2026 – 03 – 03**

### **PARTICIPATION DE FONCTIONNEMENT AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES EXTERIEURS A PIPRIAC**

#### **Rapport de Brigitte Mellerin, adjointe déléguée à l'enfance et aux affaires scolaires**

La commune de Pipriac verse une participation financière aux établissements scolaires extérieurs à la commune qui scolarisent des enfants de Pipriac, à compter de la seconde jusqu'à la seconde année de BTS.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ATTRIBUE** une participation de fonctionnement aux établissements scolaires extérieurs à Pipriac, qui en font la demande, d'un montant de 21 € par élève, de la classe de seconde jusqu'à la seconde année de BTS.

## **DELIBERATION 2026 – 03 – 04**

### **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE PIPRIAC ET L'OGEC DE L'ECOLE LA PROVIDENCE DE PIPRIAC**

**Annexe** : convention de soutien financier entre la commune de Pipriac et l'OGEC de l'école la Providence

#### **Rapport de Brigitte Mellerin, adjointe déléguée à l'enfance et aux affaires scolaires,**

208 élèves Pipriatins sont scolarisés à l'école la Providence au 1er septembre 2025 (206 élèves l'année précédente).

Il est proposé de reconduire cette année les financements unitaires accordés à l'Organismes de Gestion de l'Enseignement catholique de l'école de la Providence, à savoir :

- Les sorties éducatives : 11 € par élève soit 2 288,00 €
- Noël : 6 € par élève soit 1 248,00 €
  
- La restauration scolaire :
  - Une subvention de fonctionnement relative à un emploi de restauration : 2750 €
  - Une subvention de 1,10 € par repas.  
En 2025, le conseil municipal a décidé de plafonner ce soutien financier à 20 000 € par an. Il est proposé de supprimer ce plafonnement qui nécessite de modifier par avenant la convention de soutien financier signée avec l'OGEC.
  
  - Par ailleurs, la commune apporter un soutien complémentaire par année civile de :
    - 50 € par élève
    - 100 € par élève pour les élèves dont le QF est inférieur à 1500 €Cette aide n'est pas destinée à l'OGEC mais aux familles concernées. C'est pourquoi, il est demandé à l'OGEC de reverser ces montants aux familles bénéficiaires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VALIDE** l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens signée avec l'OGEC comme proposée ci-dessus intégrant la suppression du plafonnement pour les années scolaires 2025/2026 et 2026/2027 ;

**AUTORISE** le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens signée avec l'OGEC comme proposée ci-dessus,

**ATTRIBUE** à l'OGEC les participations suivantes en 2025 :

- Les sorties éducatives : 11 € par élèves soit 2 266 €
- Noël : 6 € par élèves soit 1 236 €
- La restauration scolaire :
  - Soutien pour l'encadrement du temps du midi (compensation emploi CAE) : 2 750 €.
  - Une subvention de 1,10 € par repas plafonnée à 18 000 € par an.
  - Un soutien financier destiné aux familles :
    - 50 € /élève
    - 100 € /élève pour les élèves dont le QF est inférieur à 1500 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et tous documents afférents à cette décision.

**Franck PICHOT** : l'aide versée à l'OGEC pour la restauration scolaire n'est pas mobilisée à son niveau maximal, certaines familles ne faisant pas la demande. Par ailleurs, nous allons devoir être attentifs à la baisse globale des effectifs scolaires, qui pourrait avoir des conséquences sur l'occupation et l'utilisation des bâtiments scolaires.

Concernant le recensement de la population, celui-ci s'est achevé à la mi-février. Les premiers éléments indiquent que la commune compte plus de 4 000 habitants. Une analyse plus détaillée des résultats devra être menée, notamment afin d'observer l'évolution sociologique de la population et d'en tenir compte dans les politiques communales.

**Tifenn LE GUYADER** : combien d'élèves sont scolarisés à l'école publique ?

**Franck PICHOT** : 208 élèves à l'école publique. Nous avons constaté pour cette année scolaire une baisse des effectifs à l'école Jean de la Fontaine.

Il y a 10 classes à l'école Jean de la Fontaine et 9 classes à l'école de la Providence.

L'organisation de portes ouvertes représente un moyen efficace de promouvoir les écoles auprès des familles.

*Jean Pierre Frangeul rejoint la séance après le vote des subventions à 19h30*

### **DELIBERATION 2026 – 03 – 05**

#### **PRISE EN CHARGE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE LA PROVIDENCE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ETAT – ANNEE 2026**

L'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique de l'école de la Providence perçoit tous les ans dans le cadre du contrat d'association un financement de la commune de Pipriac, en fonction du nombre d'élèves originaires de Pipriac scolarisés à l'école privée.

Le montant de ce soutien financier est calculé en fonction du coût moyen par élève de l'école publique Jean de la Fontaine, pour les élèves de maternelle et ceux scolarisés en primaire.

Il est proposé d'attribuer pour l'année 2026 un financement de 150 066,74 € l'OGEC au titre du contrat d'association, soit :

- 70 élèves en maternelle :  $70 \times 1\,480,25 \text{ €} = 103\,617,79 \text{ €}$
- 138 élèves en élémentaire :  $138 \times 336,59 \text{ €} = 46\,448,95 \text{ €}$

Il est proposé au Conseil Municipal de valider ces montants et autoriser le maire à opérer les versements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ATTRIBUE** à l'OGEC un financement 2026 dans le cadre du contrat d'association d'un montant 150 066,74 €,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

### **DELIBERATION 2026 – 03 – 06**

#### **OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A L'ECOLE (OCCE) - ÉCOLE JEAN DE LA FONTAINE : SUBVENTIONS 2026**

**Rapport de Brigitte Mellerin, adjointe déléguée à l'enfance et aux affaires scolaires**

Il est proposé de reconduire en 2026 le soutien financier apporté à l'OCCE de l'école publique concernant l'organisation des journées éducatives des classes de découverte ainsi que de Noël.

<b>Intitulé</b>	<b>Nbr d'élèves</b>	<b>Montant par élève</b>	<b>TOTAL</b>
Journée éducative et classe de découverte (OCCE)	203	11 €	2 233,00 €
Noël des élèves (OCCE)	203	6 €	1 218,00 €
<b>TOTAL</b>			3 451,00

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ATTRIBUE** à l'OCCE de l'école Jean de la Fontaine les subventions mentionnées ci-dessus.

**DELIBERATION 2026 – 03 – 07**

**OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A L'ECOLE (OCCE) - ÉCOLE JEAN DE LA FONTAINE :  
SUBVENTIONS 2026**

**Rapport de Brigitte Mellerin, adjointe déléguée à l'enfance et aux affaires scolaires**

Depuis 2013, la commune verse un montant de 47 € par élèves originaires de Pipriac aux associations de parents d'élèves afin de participer au coût des voyages scolaires.

Il est proposé de reconduire ce financement pour 2026.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant par enfant et non sur un montant total de participation : en effet, des demandes peuvent nous parvenir tout au long de l'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ATTRIBUE** une participation de 47 € par élève originaire de Pipriac aux associations de parents d'élèves afin de participer au coût des voyages scolaires, comportant au minimum trois nuitées,

**PRECISE** que la subvention pourra être versée directement aux parents d'élèves de l'association des parents d'élèves du collège de Querpon.

**Elisabeth FLÉHO** : les élèves pipriatins qui fréquentent le collège de Querpon, collège public de rattachement ne font pas de demandes auprès de la mairie ? Il faudrait rappeler cette disposition afin d'inciter l'établissement à solliciter cette subvention pour les élèves concernés.

**DELIBERATION 2026 – 03 – 08**

**RESTAURANT SCOLAIRE COUSTEAU DU VAL D'ANAST – VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE**

La commune de Pipriac a signé une convention de participation financière avec la commune du Val d'Anast portant sur la participation aux charges de fonctionnement du restaurant scolaire Cousteau.

La commune de Pipriac verse chaque année une participation financière par repas pour les élèves originaires de Pipriac inscrits en classe ULIS (Unités localisées pour l'inclusion scolaire).

La participation financière au coût du repas des élèves en classe ULIS originaire de Pipriac pour l'année scolaire 2024/2025 était de 0.75 € par repas.

Aucune demande de versement n'a été effectuée par le groupe Scolaire Cousteau.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de reconduire ce montant pour l'année scolaire 2025/2026.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de reconduire à l'identique la participation financière pour l'année scolaire 2025/2026 soit 0.75 € par repas.

## **FINANCES**

### ➤ Affection anticipée des résultats

#### **Rapport de Franck PICHOT, Maire**

Le CFU, qui est à soumettre au vote de l'assemblée délibérante, est le document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable. Il se substitue au compte de gestion du comptable public et au compte administratif de l'ordonnateur.

Le CFU est soumis au vote de l'assemblée délibérante selon un calendrier et des modalités comparables à celles en vigueur pour le compte administratif.

Le comptable public a informé la collectivité que l'application Hélios est indisponible depuis plusieurs jours et qu'il est impossible de générer le CFU.

Le trésorier a précisé que les collectivités ont la possibilité de voter leurs budgets avec reprise anticipée de leurs résultats 2025, dès lors que le vote a lieu après la fin de la journée complémentaire (30 janvier 2026) et avant la date limite de vote du budget (30 avril 2026). Elles peuvent donc maintenir la date de vote de leurs budgets, même en l'absence de production du CFU.

La délibération d'adoption du CFU devra intervenir lors d'une prochaine séance ainsi que l'affectation définitive des résultats.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de reprendre par anticipation les résultats de clôture de l'exercice 2025 et de statuer sur l'affectation par anticipation de ces résultats au budget primitif 2026, tel que présenté ci-dessous.

#### **BUDGET GÉNÉRAL :**

Le tableau ci-dessous présent :

- les réalisations 2025 du budget principal en fonctionnement et en investissement
- les résultats de l'exercice 2025
- le résultat de clôture 2025

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses	4 391 911,26 €
Recettes	5 039 374,52 €
Excédent de fonctionnement 2025	647 463,26 €

**INVESTISSEMENT :**

Dépenses	6 358 087,27 €
Recettes	6 990 376,52 €
Excédent d'investissement 2025	632 289,25 €

**RESULTAT GLOBAL :**

Excédent 2025	1 279 752,51 €
---------------	----------------

**RESULTAT DE CLOTURE :**

	Section fonctionnement	Section d'investissement
<b>Dépenses 2025</b>	4 391 911,26 €	6 358 087,27 €
<b>Recettes 2025</b>	5 039 374,52 €	6 990 376,52 €
<b>Total 2025</b>	647 463,26 €	632 289,25 €
<b>Résultats reportés 2024 :</b>		
002 - Excédent de fonctionnement reporté (R SF)	50 000,00 €	
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés (R SI)		397 013,69 €
001 - Excédent d'investissement reporté (R SI)		951 966,17 €

<b>Résultats de clôture 2025</b>	697 463,26 €	1 584 255,42 €
<b>Résultat 2025</b>	2 281 718,68 €	
<b>Restes à réaliser</b>		641 471.60 €
<b>Résultats cumulés</b>	697 463,26 €	942 783,82 €
<b>Total résultat de clôture 2025</b>	1 640 247.08 €	

Il est proposé au Conseil Municipal l'affectation anticipée des résultats du budget principal telle que présentée ci-dessous :

<b>Section</b>	<b>Montant</b>	<b>Affectation</b>
Fonctionnement	697 463,26 €	En recette de fonctionnement 002 - Excédent de fonctionnement reporté
Investissement	1 584 255,42 €	En recette d'investissement 001 - Excédent d'investissement reporté

#### **BUDGET LOTISSEMENT LA CONNELAIS :**

##### **FONCTIONNEMENT :**

Dépenses	363 121,65 €
Recettes	432 060,92 €
Excédent de fonctionnement 2025	68 939,27 €

##### **INVESTISSEMENT :**

Dépenses	432 060,68 €
Recettes	0.00 €
Déficit d'investissement 2025	- 432 060,68 €

##### **RESULTAT GLOBAL :**

Excédent 2025	363 121.41 €
---------------	--------------

Il s'agit d'un budget de stock qui ne fait pas l'objet d'affectation de résultats. En effet, le stock est actualisé chaque fin d'année en fonction des dépenses réalisées et des cessions de terrains intervenues au cours de l'exercice.

**BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE :**

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses	9 434,01 €
Recettes	12 102,80 €
Excédent de fonctionnement 2025	2 668,79 €

**INVESTISSEMENT :**

Dépenses	10 315,23 €
Recettes	7 219,12 €
Déficit d'investissement 2025	- 3 096,11 €

**RESULTAT GLOBAL :**

Excédent 2025	427,32 €
---------------	----------

**RESULTAT DE CLOTURE :**

	Section fonctionnement	Section d'investissement
<b>Dépenses 2025</b>	9 434,01 €	10 315,23 €
<b>Recettes 2025</b>	12 102,80 €	7 219,12 €
<b>Total 2025</b>	2 668,79 €	- 3 096,11 €
<b>Résultats reportés 2024 :</b>		
<b>002 - Excédent de fonctionnement reporté (R SF)</b>	2 706,88 €	
<b>001 - Excédent d'investissement reporté</b>		43 682,59 €
<b>Résultats 2025</b>	5 375,67 €	40 586,48 €
<b>Résultat de clôture 2025</b>	<b>45 962,15 €</b>	

Il est proposé au Conseil Municipal l'affectation anticipée des résultats du budget annexe production d'énergie photovoltaïque telle que présentée ci-dessous :

<b>Section</b>	<b>Montant</b>	<b>Affectation</b>
Fonctionnement	5 375,67 €	En recette de fonctionnement 002 - Excédent de fonctionnement reporté
Investissement	40 586,48 €	En recette d'investissement 001 - Excédent d'investissement reporté

**BUDGET ZA ILOT DE LA MINOTERIE :**

Il n'y a pas eu de réalisation sur ce budget annexe en 2025.

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses	<b>0.00 €</b>
Recettes	<b>0.00 €</b>
Résultat de fonctionnement 2025	<b>0.00 €</b>

**INVESTISSEMENT :**

Dépenses	<b>0.00 €</b>
Recettes	<b>0.00 €</b>
Résultat d'investissement 2025	<b>0.00 €</b>

**RESULTAT GLOBAL :**

Résultats 2025	<b>0.00 €</b>
----------------	---------------

Il s'agit d'un budget de stock qui ne fait pas l'objet d'affectation de résultats. En effet, le stock est actualisé chaque fin d'année en fonction des dépenses réalisées et des cessions de terrains intervenues au cours de l'exercice.

**DELIBERATION 2026 – 03 – 09****AFFECTATION ANTICIPEE DES RESULTATS – BUDGET PRINCIPAL****Rapport de Franck PICHOT, Maire**

Le trésorier a précisé que les collectivités ont la possibilité de voter leurs budgets avec reprise anticipée de leurs résultats 2025, dès lors que le vote a lieu après la fin de la journée complémentaire (30 janvier 2026) et avant la date limite de vote du budget (30 avril 2026). Elles peuvent donc maintenir la date de vote de leurs budgets, même en l'absence de production du CFU.

La délibération d'adoption du CFU devra intervenir lors d'une prochaine séance ainsi que l'affectation définitive des résultats.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'affecter, de façon anticipée, les résultats comme suit :

	<b>Section fonctionnement</b>	<b>Section d'investissement</b>
<b>Dépenses 2025</b>	4 391 562,22 €	6 358 436,31 €
<b>Recettes 2025</b>	5 039 374,52 €	6 990 376,52 €
<b>Total 2025</b>	647 812.30 €	631 940.21 €
<b>Résultats reportés 2024 :</b>		
002 - Excédent de fonctionnement reporté (R SF)	50 000,00 €	
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés (R SI)		397 013,69 €
001 - Excédent d'investissement reporté (R SI)		951 966,17 €
<b>Résultats de clôture 2025</b>	697 812.30 €	1 583 906.38 €
<b>Résultat 2025</b>	2 281 718,68 €	
<b>Restes à réaliser</b>		641 471.60 €
<b>Résultats cumulés</b>	697 463,26 €	942 434.78 €
<b>Total résultat de clôture 2025</b>	1 640 247.08 €	

Monsieur Pichot rappelle que le budget annexe « production d'énergie photovoltaïque » a été dissout le 31/12/2025. Il convient donc de reprendre par anticipation les résultats de ce budget annexe en les cumulant à ceux du budget principal.

Les résultats de clôture du budget annexe « production d'énergie photovoltaïque » sont les suivants :

	Section fonctionnement	Section d'investissement
<b>Dépenses 2025</b>	9 434,01 €	10 315,23 €
<b>Recettes 2025</b>	12 102,80 €	7 219,12 €
<b>Total 2025</b>	2 668,79 €	- 3 096,11 €
<b>Résultats reportés 2024 :</b>		
<b>002 - Excédent de fonctionnement reporté (R SF)</b>	2 706,88 €	
<b>001 - Excédent d'investissement reporté</b>		43 682,59 €
<b>Résultats 2025</b>	5 375,67 €	40 586,48 €
<b>Résultat de clôture 2025</b>	<b>45 962,15 €</b>	

En conséquence, Il est proposé au Conseil Municipal l'affectation anticipée des résultats du budget principal auxquels sont ajoutés les résultats cumulés du budget annexe « production d'énergie photovoltaïque » tel que présentée ci-dessous :

Section	Montant	Affectation
Fonctionnement	703 187.97 €	En recette de fonctionnement 002 - Excédent de fonctionnement reporté
Investissement	1 624 492.86 €	En recette d'investissement 001 - Excédent d'investissement reporté

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** l'affectation anticipé des résultats de clôture du budget principal tel que présenté ci-dessous :

Section	Montant	Affectation
Fonctionnement	703 187.97 €	En recette de fonctionnement 002 - Excédent de fonctionnement reporté
Investissement	1 624 492.86 €	En recette d'investissement 001 - Excédent d'investissement reporté

## DELIBERATION 2026 – 03 – 10

### ADOPTION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME 2026 ILOT DE LA MINOTERIE

#### **Rapport de Franck Pichot, Maire,**

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Toute modification de ces AP/CP se fera par délibération du Conseil Municipal.

En 2025, le conseil municipal a adopté une autorisation de programme relative à la construction de l'Ilot de la Minoterie. Il convient de l'actualiser chaque année lors du vote du budget.

C'est pourquoi, il est proposé d'adopter l'autorisation de programme 2026 suivante :

Autorisation de programme (AP)		2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
HT	TTC								
6 831 621,29 €	8 175 945,55 €	34 563 €	417 834 €	138 183 €	1 921 613 €	2 513 293 €	2 593 584 €	475 000 €	8 094 070 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ADOpte** l'autorisation de programme présentée ci-dessus pour l'année 2026 relative à la réalisation de l'équipement socio culturel Ilot de la Minoterie.

## DELIBERATION 2026 – 03 – 11

### ADOPTION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME 2026 – BATIMENT 14 RUE DUGUESCLIN

#### **Rapport de Franck Pichot, Maire,**

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Toute modification de ces AP/CP se fera par délibération du Conseil Municipal.

En 2025, le conseil municipal a adopté une autorisation de programme relative à la réhabilitation de l'immeuble situé 14 rue Duguesclin. Il convient de l'actualiser chaque année lors du vote du budget. C'est pourquoi, il est proposé d'adopter l'autorisation de programme 2026 suivante :

Autorisation de programme (AP)		2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL TTC
HT	TTC						
1 421 501 €	1 705 801 €	1 067 €	84 628 €	246 471 €	1 138 042 €	197 000 €	1 667 208 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ADOpte** l'autorisation de programme présentée ci-dessus pour l'année 2026 relative aux travaux du bâtiment situé au 14 rue Duguesclin.

## DELIBERATION 2026 – 03 – 12

### ADOPTION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME 2026 – BATIMENT 2 PLACE DE LA MAIRIE

#### **Rapport de Franck Pichot, Maire,**

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Toute modification de ces AP/CP se fera par délibération du Conseil Municipal.

#### **Bâtiment 2 place de la mairie :**

En 2025, le conseil municipal a adopté une autorisation de programme relative à la démolition/reconstruction de l'immeuble situé 2 place de la mairie. Il convient de l'actualiser chaque année lors du vote du budget. C'est pourquoi, il est proposé d'adopter l'autorisation de programme 2026 suivante :

Autorisation de programme (AP)		2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
HT	TTC								
908 113 €	1 089 736 €	1 066 €	43 187 €	2 422 €	2 340 €	215 000 €	560 934 €	264 786 €	1 089 735 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ADOpte** l'autorisation de programme présentée ci-dessus pour l'année 2026 relative aux travaux du bâtiment situé au 2 place de la Mairie.

**Jean-Luc LEVESQUE** : grâce à la vigilance et au travail mené par Kevin MESSÉ, nous avons réussi à contenir les aléas sur ces opérations.

Pour le bâtiment situé 2 place de la mairie, on ne mesure pas encore les aléas. Le contexte international instable pourrait engendrer une inflation sur les Matériaux et avoir des conséquences sur le prix de l'énergie.

**Mathieu PAUMIER** : la situation financière de la commune reste inquiétante avec une dette désormais structurelle. En 2027, il y a le remboursement de l'emprunt AFL court terme de 2,2 millions. D'ici 2/3/4 ans, comment financerons-nous les opérations d'investissement ?

**Franck PICHOT** : La commune a contracté un emprunt de 2 millions d'euros avec le CMB qui sera débloqué en 2027.

Il faudra maximiser les aides sur chaque projet et améliorer l'épargne nette et l'épargne de gestion. Nous avons réalisé 19 millions d'euros d'investissement sur ce mandat.

Sur le mandat qui s'ouvre, il faudra davantage travailler sur l'optimisation du fonctionnement.

**Jean-Luc LEVESQUE** : il faut digérer tous les investissements sur les années qui viennent.

**Franck PICHOT** : l'habitat sera un sujet important sur le prochain mandat. La création de logements engendre des recettes pour la commune. Cela contribuera également à remplir les écoles.

### **DELIBERATION 2026 – 03 – 13BIS**

### **VOTE DES TAUX DE TAXES LOCALES 2026 : TFB, TFNB, THLV**

#### **Rapport de Franck Pichot, Maire**

Le vote de la délibération des taux de fiscalité doit se dérouler avant le 30 avril en année électorale.

Par conséquent, le Conseil Municipal doit se prononcer soit sur un maintien des taux de fiscalité locale en 2026 soit sur une évolution de ceux-ci.

Monsieur Pichot propose de maintenir en 2026 les taux de taxes locales à leur niveau de 2025, à savoir :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 46,17 %.
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 53.75%,
- La taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH) : 20,82 %.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**FIXE** les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 46,17 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 53,75 %
- taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affecté à l'habitation principale (TH) : 20,82 %

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

➤ **Adoption des budgets primitifs 2026**

**Rapport de Franck Pichot, Maire**

## **BUDGET ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Annexes :**

- Maquettes des dépenses et recettes du budget principal
- Maquette des dépenses réelles d'investissement et des recettes

### **1 – La section de fonctionnement**

#### **1-1 - Épargne de gestion et épargne nette**

L'examen de la CAF va permettre de répondre aux questions suivantes : est-ce que l'excédent dégagé par la section de fonctionnement permet :

- De couvrir le remboursement en capital des emprunts de ma collectivité ?
- De dégager une ressource susceptible de financer en partie les autres dépenses d'investissement de la collectivité ?

L'épargne nette (ou CAF nette) correspond à la l'épargne brute déduction faite du remboursement en capital de la dette. Cet indicateur est essentiel : il correspond à l'autofinancement disponible pour le financement des investissements.

La CAF nette représente donc l'autofinancement de la collectivité.

Plus les charges de fonctionnement augmentent, plus la CAF se réduit. Inversement, à niveau constant de charges de fonctionnement, toute recette de fonctionnement supplémentaire agit positivement sur la CAF.

Chapitre	CA 2024	CA 2025	Propositions 2026	Evolution 2025/2026 en €	Evolution 2025/2026 en %
<b>EPARGNE DE GESTION</b>	<b>860 491,87 €</b>	<b>991 666,04 €</b>	<b>731 418,03 €</b>	<b>- 260 248,01 €</b>	<b>-26%</b>
Intérêts de la dette	130 593,21 €	131 023,19 €	250 000,00 €	118 976,81 €	91%
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>729 898,66 €</b>	<b>860 642,85 €</b>	<b>481 418,03 €</b>	<b>- 379 224,82 €</b>	<b>-44%</b>
Capital de la dette	400 011,22 €	386 359,07 €	500 000,00 €	113 640,93 €	29%
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>329 887,44 €</b>	<b>474 283,78 €</b>	<b>- 18 581,97 €</b>	<b>- 492 865,75 €</b>	<b>-104%</b>

Même si l'épargne brute prévisionnelle 2026 connaît une baisse de 26 % (- 260 248.01 €), elle reste à un niveau correct.

L'épargne nette devrait être proche de zéro en 2026. En effet, la charge de la dette (intérêts et capital) engendre une dégradation marquée de ce ratio.

#### 1-2 – Le résultat prévisionnel de la section de fonctionnement

Lors de l'exécution budgétaire, la collectivité effectue des opérations « réelles » et des opérations « d'ordre ».

Les opérations d'ordre budgétaires se caractérisent par le fait qu'elles concernent toujours à la fois une opération de dépense obligatoire et une opération de recette budgétaire pour un montant identique.

Les opérations réelles ont un impact direct sur la trésorerie de la collectivité, il s'agit de l'encaissements et de décaissements effectifs.

À l'inverse les opérations d'ordre non budgétaires n'ont pas de conséquences sur la trésorerie de la collectivité : il s'agit de jeux d'écritures qui ne donnent lieu ni à encaissements ni à décaissements.

Les dépenses et recettes réelles 2025 depuis 2024 et celles projetées en 2026 sont les suivantes :

Chapitre	CA 2024	CA 2025	Propositions 2026	Evolution 2025/2026 en €	Evolution 2025/2026 en %
<b>Sous total dépenses réelles</b>	<b>3 749 631,30 €</b>	<b>3 735 002,87 €</b>	<b>4 129 736,89 €</b>	<b>428 734,02 €</b>	<b>11%</b>
<b>Sous total recettes réelles</b>	<b>4 348 504,63 €</b>	<b>4 481 745,66 €</b>	<b>4 527 704,92 €</b>	<b>45 959,26 €</b>	<b>1%</b>
	<b>598 873,33 €</b>	<b>746 742,79 €</b>	<b>397 968,03 €</b>	<b>- 348 774,76 €</b>	<b>-47%</b>

Les dépenses réelles de fonctionnement devraient s'élever à 4 129 736.89 € en 2026 soit une progression de 11% rapport à 2025 (+ + 428 734.02 €).

Les recettes réelles de fonctionnement devraient s'élever à 4 527 704.92 € en 2026 soit une progression de 1 % par rapport à 2025 (+ 45 959 €).

### 1.3 – Les dépenses de fonctionnement

Le tableau ci-dessous présente les dépenses réelles et d'ordre de fonctionnement par chapitre depuis 2024 :

n°	Chapitre	CA 2024	CA 2025	Propositions 2026	Evolution 2025/2026 en €	Evolution 2025/2026 en %
011	Charges à caractère général	1 122 968,48 €	1 088 040,74 €	1 153 904,89 €	65 864,15 €	6%
012	Charges de personnel	1 996 776,30 €	2 011 225,23 €	2 219 550,00 €	208 324,77 €	10%
014	Atténuations de produits	1 247,00 €	6 361,00 €	7 000,00 €	639,00 €	10%
65	Autres charges de gestion courante	491 416,40 €	498 352,71 €	495 282,00 €	- 3 070,71 €	-1%
66	Charges financières	132 065,44 €	131 023,19 €	250 000,00 €	118 976,81 €	91%
67	Charges spécifiques	5 157,68 €	- €	2 000,00 €	2 000,00 €	
68	Dotations aux amortissements	- €	- €	2 000,00 €	2 000,00 €	
<b>Sous total dépenses réelles</b>		<b>3 749 631,30 €</b>	<b>3 735 002,87 €</b>	<b>4 129 736,89 €</b>	<b>428 734,02 €</b>	<b>11%</b>
023	Virement à la section d'investissement			948 931,29 €		
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	303 847,45 €	656 908,39 €	250 000,00 €	- 406 908,39 €	-62%
<b>Sous total dépenses d'ordre</b>		<b>303 847,45 €</b>	<b>656 908,39 €</b>	<b>1 198 931,29 €</b>	<b>- 406 908,39 €</b>	<b>-62%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES DE GESTION COURANTE</b>	<b>4 053 478,75 €</b>	<b>4 391 911,26 €</b>	<b>5 328 668,18 €</b>		<b>0%</b>

Les dépenses réelles de fonctionnement prévisionnelles 2026 connaissent une progression de 11 % (+ 428 734.02 €).

Ces évolutions s'expliquent de la manière suivante :

Chapitre 011 « Charges à caractère générale » : + 6% (+ 65 864.14 €)

Ce chapitre regroupe les achats courants et les charges quotidiennes de fonctionnement de la collectivité : fluides, fournitures, prestations de service, assurances, entretien et maintenance du patrimoine, ...

Celles-ci augmentent de 6 % (+ 65 864.14 €). Voici les principales évolutions prévisionnelles en 2026<sup>1</sup> :

- Les contrats d'assurance : + 19 686,25 €
- L'assurance dommage ouvrage du bâtiment 14 rue Duguesclin : 14 000 €
- Le fonds de la médiathèque : 12 000 €
- L'ensemble des contrats de maintenance : + 9 746 € (notamment les contrats de l'Ilot)
- Les formations obligatoires des agents : + 6 146 €
- Ilot - transport et hébergement artistes, cotisation Sacem et restauration : 13 000 €

Chapitre 012 « Charges de personnel » : +10 % (+ 208 324.77 €)

Les facteurs expliquant l'augmentation prévisionnel des charges de personnel de 10 % (+ 208 324.77 €) sont exposés ci-dessous :

---

<sup>1</sup> Ce chapitre comprend de nombreux postes de dépenses dont certains augmentent en 2026 et d'autres baissent. La maquette jointe à cette note présente l'ensemble de ces évolutions.

	<b>Evolutions 2026</b>	<b>Evolution 2025/2026</b>
<b>Charges de personnel 2026</b>	<b>2 219 550,00 €</b>	<b>208 324,77 €</b>
<b>Pôle administratif :</b>	<b>24 000,00 €</b>	
- création agence postale (9 mois)	12 000,00 €	
- renfort en comptabilité (CDD 9 mois)	12 000,00 €	
<b>Pôle culture :</b>	<b>65 500,00 €</b>	
- recrutement en cours d'année 2025 : surcoût 2026	43 500,00 €	
- remplacement congé maladie D Houguet	10 000,00 €	
- GUSO techniciens Ilot	12 000,00 €	
<b>Pôle aménagement :</b>	<b>8 000,00 €</b>	
-Départ en retraite pour invalidité	- 11 200,00 €	
- Renfort au service entretien des salles	3 000,00 €	
- Agent d'entretien ilot : surcoût 2026 suite à réintégration en sept. 2026	16 200,00 €	
<b>Divers :</b>	<b>58 600,00 €</b>	
- Agents recenseurs	11 000,00 €	
- enveloppe heures, revalorisations, ...	5 000,00 €	
- Mise à disposition PVD - Redon Agglo *	12 600,00 €	* Manque facturation en 2025
- Renfort : remplacement (agents absents)	30 000,00 €	
<b>- Assurance du personnel</b>	<b>3 500,00 €</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>159 600,00 €</b>	
<i>La différence comprend l'augmentation de la CNRACL (3points), avancements d'échelon &amp; grade, ...</i>	<b>48 724,77 €</b>	

Chapitre 65 : « Autres charges de gestion courante » : - 1 % (- 3 070.71 €)

Ce chapitre reste stable.

Il comprend :

- Les indemnités de fonction des élus : 121 000 €
- Le contrat d'association avec l'OGEC de l'école de la Providence : 151 000 €
- Les subventions aux associations dont l'office des sports et la Team : 80 000 €
- La participation versée au SDIS : 70 000 €
- Les soutiens apportés dans le domaine scolaire : 50 000 €
- Les licences des logiciels : 18 000 €
- Participation à la navette des médiathèques : 2000 €

## Chapitre 66 – « Charges financières » : + 91 % (+ 118 976.81 €)

Ce chapitre comprend les intérêts de la dette.

Cette évolution s'explique par les prêts contractés et débloqués en 2025, à savoir :

- Un prêt relais de 2.2 millions d'euros auprès de l'Agence France Locale
- Un prêt long terme de 2 millions d'euros auprès de l'Agence France Locale

Par ailleurs, trois prêts contractés auprès de la banque des territoires afin de financer le reste à charge du 14 rue Duguesclin seront débloqués à l'automne prochain, pour un montant total de capital de 420 000 €.

### 1.4– Recettes de fonctionnement

Le tableau ci-dessous présente les dépenses réelles et d'ordre de fonctionnement par chapitre depuis 2024 :

n°	Chapitre	CA 2024	CA 2025	Propositions 2026	Evolution 2025/2026 en €	Evolution 2025/2026 en %
013	Atténuations de charges	58 166,98 €	61 180,96 €	43 000,00 €	- 18 180,96 €	-30%
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	255 819,77 €	301 741,38 €	288 910,01 €	- 12 831,37 €	-4%
73	Impôts et taxes	474 723,55 €	529 271,56 €	529 000,00 €	- 271,56 €	0%
731	Impositions directes	1 811 631,00 €	1 857 045,00 €	1 880 500,00 €	23 455,00 €	1%
74	Dotations, subventions et participations	1 632 766,36 €	1 551 502,40 €	1 580 544,91 €	29 042,51 €	2%
75	Autres produits de gestion courante	110 395,45 €	180 969,82 €	205 200,00 €	24 230,18 €	13%
76	Produits financiers	34,54 €	34,54 €	50,00 €	15,46 €	45%
77	Produits spécifiques	2 554,62 €		500,00 €	500,00 €	#DIV/0!
78	Reprises sur amortissement	2 412,36 €	- €	- €	- €	#DIV/0!
					- €	#DIV/0!
	<b>Sous total recettes réelles</b>	<b>4 348 504,63 €</b>	<b>4 481 745,66 €</b>	<b>4 527 704,92 €</b>	<b>45 959,26 €</b>	<b>1%</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections					
	721 - Immo incorporelles	- €		- €		
	722 - Immo corporelles (travaux en régie)	140 554,81 €	113 934,60 €	80 000,00 €	- 33 934,60 €	-30%
	777 - Amortissement des subventions	11 433,00 €	14 453,00 €	23 500,00 €	9 047,00 €	63%
	778 - Reprise sur amortissement	- €	457,00 €			0%
	<b>Sous total recettes d'ordre</b>	<b>151 987,81 €</b>	<b>128 844,60 €</b>	<b>103 500,00 €</b>	<b>- 25 344,60 €</b>	<b>-20%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES DE GESTION COURANTE</b>	<b>4 500 492,44 €</b>	<b>4 610 590,26 €</b>	<b>4 631 204,92 €</b>	<b>20 614,66 €</b>	<b>0%</b>

## Chapitre 013 « Atténuations de charges » : - 30 % (-18 180,96 €)

Ce chapitre comprend les remboursements de l'assurance de la collectivité des arrêts de travail des agents.

Chapitre 70 « Produits des services, domaine et ventes diverses » : - 4 % (- 12 831 €)

Ce chapitre comprend notamment :

- Les recettes des services les participations des familles aux services périscolaires : 147 000 €
- Une redevance d'occupation du domaine public : 4 800 €
- La billetterie de l'Ilot : 14 200 €
- La régie du pôle aménagement (salles, ..) : 17 200 €
- Les mutualisations avec les communes de St Just et St Ganton : 51 500 €
- Refacturation au CCAS des frais de personnel mis à disposition par la commune : 29 000 €
- La vente de concessions dans le cimetière : 15 000 €

Chapitre 73 « Impôts et taxes » : + 0%

Il est prévu une augmentation du produit fiscal de 1 %. En effet, la loi de finance acte une augmentation des bases de 0.8%.

Chapitre 731 « Impositions directes » : +1 % (+ 23 455,00 €)

Ce chapitre comprend les recettes suivantes :

- Les attributions de compensation versée par REDON Agglomération : 184 000,00 €
- Le FNGIR : 44 000,00 €
- Le Fonds de péréquation des ressources intercommunales : 66 000,00 €
- Les DMTO versés par le Conseil Départemental : 235 000,00 €

Chapitre 74 « Dotations, subventions et participations » : + 2% (+ 25 957,49 €)

Les dotations de fonctionnement de l'État sont prévues à un niveau identique à celui de 2025 : 1 268 000,00 €.

Ce chapitre comprend également :

- Le FCTVA de fonctionnement : 17 243,11 €
- Les participations des communes extérieures au coût de fonctionnement du centre de loisirs : 10 000 €
- Les participations des communes extérieures au coût de fonctionnement de l'école publique : 20 000 € au titre de 2026 et 28 000 au titre de 2025 (les titres ayant été envoyés tardivement, la recette sera perçue en 2026)

- La subvention de fonctionnement de la DRAC portant sur les postes de la médiathèque : 23 350,00 € (11 700 € en 2025)
- Les financements de la CAF relatifs aux services périscolaires et centre de loisirs : 69 000 €
- Compensation par l'État au titre des exonérations de taxes foncières : 16 000 €
- Attribution du fonds départemental de péréquation de la TP : 38 000 €
- Financement de l'état du service CNI Passeport : 16 000 €
- Financement du recensement population : 7 000 €
- Financement création d'une agence postale : 3 000 €

Chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » : + 13 % (24 230,18 €)

Ce chapitre les loyers des biens mobiliers de la collectivité.

En 2026, elle percevra les loyers du bâtiment situé au 14 rue Duguesclin.

## **2 – La section d'investissement**

### **2.1 – Les dépenses d'investissement**

Le budget primitif d'investissement prévoit en 2026, les dépenses réelles suivantes :

- Le remboursement du capital de la dette : 500 000 €
- Les dépenses d'équipement : 1 965 350,85 €
- Autres immobilisations financières :
  - Versement d'une participation à la société du Canut à l'Oust : 7 850 €
  - Achat d'actions à l'Agence France Locale : 11 800,00 €
  - Versement d'une subvention à Néotoa pour la construction des logements Ambassade : 22 140 €
  - Versement d'une subvention d'équilibre à Néotoa pour le lotissement du Champ Chatel 1 : 80 000 €
- Une avance au budget annexe lotissement la Connélais : 686 000,00 €

Chapitre	Désignation	BP 2025
16	Emprunt - capital de la dette	500 000,00 €
20 +21 +23	Dépenses d'équipement	1 965 350,85 €
27	Autres immo financières	121 790,00 €
024	Avance budget annexe la Connélais	686 000,00 €
<b>Sous total dépense réelles</b>		<b>3 273 140,85 €</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	
	Travaux en régie	80 000,00 €
	13 - Amortissement des subventions	9 173,00 €
041	Opérations patrimoniales	200 000,00 €
<b>Sous total dépenses d'ordre</b>		<b>289 173,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>3 562 313,85 €</b>

Un tableau annexé à cette note présente les dépenses d'équipement ainsi que les recettes attachées à ces dépenses.

## 2.2 – Les recettes d'investissement

Les recettes réelles prévisionnelles 2026 sont les suivantes :

- Le FCTVA : 844 000 €
  - Le produit de la taxe aménagement : 30 000 €
  - Le virement de la section de fonctionnement (excédent prévisionnel de fonctionnement 2026) en recettes d'investissement en 2026 : 948 931,29 €
  - Les subventions d'investissement : 1 573 221,00 €
  - L'excédent d'investissement reporté cumulé : 1 584 255,42 €
  - Un emprunt : 420 000,00 € (financement du 14 rue Duguesclin)
  - Le produit de cession de terrains et d'un bâtiment : 473 000,00 €
- Le budget principal a supporté les dépenses du projet d'aménagement du lotissement la Connélais. Un budget annexe étant ouvert, celui-ci rembourse à la commune le montant déjà investi : 439 000 €
- L'excédent d'investissement cumulé 2025 est reporté en 2026 : 1 584 255.42 €.

Chapitre	Désignation	BP 2025
10222	FCTVA	844 000,00 €
10226	Taxe aménagement	30 000,00 €
13	Subventions	1 573 221,00 €
16	Emprunt	420 000,00 €
001	Excédent d'investissement reporté	1 584 255,42 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	473 000,00 €
	<i>Sous total opérations réelles</i>	<i>4 924 476,42 €</i>
021	Virement de la section de fonctionnement	948 931,29 €
2111	Budget annexe la Connelais	433 800,00 €
28	Amortissements des biens	250 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	200 000,00 €
	<i>Sous total opérations d'ordre</i>	<i>1 832 731,29 €</i>
	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>6 757 207,71 €</b>

Les dépenses prévisionnelles d'investissement s'établissent à 3 562 313.85 €.

Les recettes prévisionnelles d'investissement s'établissent à 6 757 207.71 €

Soit un excédent prévisionnel de 3 1394 893.86 €.

Chapitre	Désignation	BP 2025
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	3 562 313,85 €
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	6 757 207,71 €
	EXCEDENT PREVISIONNEL 2026	3 194 893,86 €

### 3 – La dette

Le tableau d’amortissement de la dette est présente ci-dessous :

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Frais	Ecart de change	Total versement	Capital restant
2026	9 169 745,07	475 617,50	240 847,24	0,00	(+) 0,00	716 464,74	9 114 054,06
2027	11 114 029,49	2 718 660,65	246 188,05	0,00	(+) 0,00	2 964 848,70	8 395 294,90
2028	8 395 270,19	574 992,20	203 986,10	0,00	(+) 0,00	778 978,30	7 820 203,62
2029	7 820 178,76	578 463,08	190 479,20	0,00	(+) 0,00	768 942,28	7 241 640,89
2030	7 241 615,88	557 533,96	177 127,61	0,00	(+) 0,00	734 661,57	6 684 006,69
2031	6 683 981,54	543 523,23	164 551,06	0,00	(+) 0,00	708 074,29	6 140 382,64
2032	6 140 427,34	543 794,10	151 992,21	0,00	(+) 0,00	695 786,31	5 596 487,14
2033	5 596 461,69	547 526,36	139 382,44	0,00	(+) 0,00	686 908,80	5 048 859,09
2034	5 066 507,84	480 487,04	126 845,47	0,00	(+) 0,00	607 332,51	4 586 020,80
2035	4 586 020,80	431 855,02	115 010,86	0,00	(+) 0,00	546 865,88	4 154 165,78
2036	4 154 165,78	433 994,06	103 994,35	0,00	(+) 0,00	537 988,41	3 720 171,72
2037	3 720 171,72	436 178,05	92 932,84	0,00	(+) 0,00	529 110,89	3 283 993,67
2038	3 283 993,67	438 407,93	81 825,46	0,00	(+) 0,00	520 233,39	2 845 585,74
2039	2 845 585,74	440 684,73	70 671,15	0,00	(+) 0,00	511 355,88	2 404 901,01
2040	2 404 901,01	443 009,45	59 468,96	0,00	(+) 0,00	502 478,41	1 961 891,56
2041	1 961 891,56	445 383,07	48 217,80	0,00	(+) 0,00	493 600,87	1 516 508,49
2042	1 516 508,49	372 536,68	37 033,05	0,00	(+) 0,00	409 569,73	1 143 971,81
2043	1 143 971,81	287 415,28	26 823,02	0,00	(+) 0,00	314 238,30	856 556,53
2044	856 556,53	214 845,34	19 221,73	0,00	(+) 0,00	234 067,07	641 711,19
2045	641 711,19	217 327,90	13 019,14	0,00	(+) 0,00	230 347,04	424 383,29
2046	424 383,29	119 864,09	8 157,91	0,00	(+) 0,00	128 022,00	304 519,20
2047	304 519,20	108 662,35	5 674,99	0,00	(+) 0,00	114 337,34	195 856,85
2048	195 856,85	111 017,49	3 319,84	0,00	(+) 0,00	114 337,33	84 839,36
2049	84 839,36	84 839,36	913,65	0,00	(+) 0,00	85 753,01	0,00
<b>Sous-total</b>		<b>11 606 618,92</b>	<b>2 327 684,13</b>	<b>0,00</b>		<b>13 934 303,05</b>	
<b>Total</b>		<b>11 606 618,92</b>	<b>2 327 684,13</b>	<b>0,00</b>		<b>13 934 303,05</b>	

La collectivité doit rembourser en décembre 2027 un prêt relais d’un montant de 2 200 000 €. Elle dispose par ailleurs d’un prêt long terme contracté auprès du CMB de Pipriac d’un montant de 2 000 000 € comprenant une phase de consolidation allant du 01/11/2025 au 31/10/2027. Celui-ci sera débloqué pour le remboursement du prêt relais.

**DELIBERATION 2026 – 03 – 14**

**BUDGET PRINCIPAL – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026**

**Rapport de Franck Pichot, Maire**

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée le budget général 2026.

Il détaille le contenu des sections de fonctionnement et d'investissement qui s'équilibrent chacune en ce qui la concerne tant en recettes qu'en dépenses, tel que présenté ci-dessous :

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses	<b>5 330 591,93 €</b>
Recettes	<b>5 330 591,93 €</b>

**INVESTISSEMENT :**

Dépenses	<b>3 852 986,60 €</b>
Recettes	<b>6 673 768,79 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ADOpte** par chapitre pour les deux sections, le budget principal 2026,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces qui en découlent, et de transmettre ce budget au contrôle de légalité.

**BUDGET LOTISSEMENT DE LA CONNELAIS**

Le plan de financement prévisionnel de l'aménagement du lotissement La Connelais se présente de la manière suivante :

<b>DEPENSES</b>			
6015	Terrains à aménager	402 834,22 €	Déjà financé par le budget principal
6045	Achat d'études	147 367,00 €	20 226 € déjà financés par le budget principal
605	travaux	1 300 500,00 €	
608	frais accessoires	200 000,00 €	Intérêts d'emprunt prévus par la SPL : 181 000 €
		2 050 701,22 €	
<b>RECETTES</b>			
7015	vente terrains aménagés	1 895 887,50 €	
<b>RESULTAT</b>			
	Déficit	- 154 813,72 €	ne comprend pas les missions de commercialisation SPL

Ce plan de financement ne comprend pas la mission « commercialisation » proposée par la SPL Terre et Toit car la commune est en attente d'une proposition chiffrée.

Préalablement à l'ouverture de ce budget, le budget principal a déjà financé les dépenses suivantes :

- les acquisitions foncières : 402 834.22 €
- les études (AMO, maîtrise d'œuvre, ...) : 31 047.19 €

Les travaux devraient débuter en fin d'année, par conséquent la collectivité devrait supporter essentiellement des frais d'études en 2026.

### **DELIBERATION 2026 – 03 – 15**

### **BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA CONNELAIS – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026**

#### **Rapport de Franck Pichot, Maire,**

Monsieur présente le budget primitif du lotissement La Connélais dont les travaux doivent débuter lors du dernier trimestre 2026. Il propose d'adopter ce budget tel que présenté ci-dessous :

INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
article	intitulé	PRÉVISIONS	article	intitulé	PRÉVISIONS
001	résultat inv. reporté	442 861,75	001	résultat inv. reporté	
1323	subvention transférée BP		1323	subvention région	
<b>Chapitre 13</b>		-	<b>Chapitre 13</b>		-
1641	emprunt		1641	emprunt	442 861,75
165	caution		165	caution	
168741	avance commune		168741	avance commune	
<b>Chapitre 16</b>		-	<b>Chapitre 16</b>		442 861,75
3351	Terrains à aménager		315	Terrains à aménager	
3354	En cours – Etudes		3354	En cours - Travaux	
3555	Terrains aménagés	442 861,75	3555	Terrains aménagés	442 861,75
<b>OP D'ORDRE - Chapitre 040</b>		442 861,75	<b>OP D'ORDRE - Chapitre 040</b>		442 861,75
<b>TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>885 723,50</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>885 723,50</b>
FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
article	intitulé	PRÉVISIONS	article	intitulé	PRÉVISIONS
002	résultat fonct. reporté		002	résultat fonct. reporté	47 712,95
6015	Terrains à aménager		7015	vente terrains aménagés	
6045	Achat d'études		7018	Autres ventes	
605	travaux	15 000,00	7088	Autres produits annexes	
608	frais accessoires				
<b>CHAPITRE 011</b>		<b>15 000,00</b>	<b>CHAPITRE 70</b>		-
65822	Reversement de l'excédent		757361	Subvention d'équilibre	
6588	Arrondis de TVA	5,00	75822	Prise en charge déficit / BP	
<b>CHAPITRE 65</b>		<b>5,00</b>	7588	Arrondis de TVA	5,00
66111	intérêts emprunt				
<b>CHAPITRE 66</b>		-	<b>CHAPITRE 75</b>		5,00
7133	Variation des en cours		7133	Variation des en cours	410 148,80
71355	Variation du stock de terrains ame	442 861,75	71355	Variation terrains aménagés	
<b>OP D'ORDRE - Chapitre 042</b>		<b>442 861,75</b>	<b>OP D'ORDRE - Chapitre 042</b>		<b>410 148,80</b>
608	frais accessoires	-	796	transfert charges	-
<b>OP D'ORDRE - Chapitre 043</b>		-	<b>OP D'ORDRE - Chapitre 043</b>		-
<b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>457 866,75</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>457 866,75</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOPTÉ**, par chapitre pour les deux sections, le budget annexe lotissement de la Connellais 2026,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces qui en découlent, et de transmettre ce budget au contrôle de légalité.

**DELIBERATION 2026 – 03 – 16**

**BUDGET ANNEXE ZA ILOT DE LA MINOTERIE – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026**

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée le budget annexe ZA ILOT DE LA MINOTERIE 2026.

DÉPENSES			RECETTES		
article	intitulé	PRÉVISIONS	article	intitulé	PRÉVISIONS
001	résultat inv. reporté	442 861,75	001	résultat inv. reporté	
1323	subvention transférée BP		1323	subvention région	
<b>Chapitre 13</b>		-	<b>Chapitre 13</b>		-
1641	emprunt		1641	emprunt	442 861,75
165	caution		165	caution	
168741	avance commune		168741	avance commune	
<b>Chapitre 16</b>		-	<b>Chapitre 16</b>		442 861,75
3351	Terrains à aménager		315	Terrains à aménager	
3354	En cours – Etudes		3354	En cours - Travaux	
3555	Terrains aménagés	442 861,75	3555	Terrains aménagés	442 861,75
<b>OP D'ORDRE - Chapitre 040</b>		442 861,75	<b>OP D'ORDRE - Chapitre 040</b>		442 861,75
<b>TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>885 723,50</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>885 723,50</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
DÉPENSES			RECETTES		
article	intitulé	PRÉVISIONS	article	intitulé	PRÉVISIONS
002	résultat fonct. reporté		002	résultat fonct. reporté	47 712,95
6015	Terrains à aménager		7015	vente terrains aménagés	
6045	Achat d'études		7018	Autres ventes	
605	travaux	15 000,00	7088	Autres produits annexes	
608	frais accessoires				
<b>CHAPITRE 011</b>		<b>15 000,00</b>	<b>CHAPITRE 70</b>		-
65822	Reversement de l'excédent	47 712,95	757361	Subvention d'équilibre	15 000,00
6588	Arrondis de TVA	5,00	75822	Prise en charge déficit / BP	
<b>CHAPITRE 65</b>		<b>47 717,95</b>	7588	Arrondis de TVA	5,00
66111	intérêts emprunt				
<b>CHAPITRE 66</b>		-	<b>CHAPITRE 75</b>		<b>15 005,00</b>
7133	Variation des en cours		7133	Variation des en cours	457 866,75
71355	Variation du stock de terrains aménagés	442 861,75	71355	Variation terrains aménagés	
<b>OP D'ORDRE - Chapitre 042</b>		<b>442 861,75</b>	<b>OP D'ORDRE - Chapitre 042</b>		<b>457 866,75</b>
608	frais accessoires	-	796	transfert charges	-
<b>OP D'ORDRE - Chapitre 043</b>		-	<b>OP D'ORDRE - Chapitre 043</b>		-
<b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>505 579,70</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>520 584,70</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ADOpte**, par chapitre pour les deux sections, le budget Ilot de la Minoterie 2026,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer les pièces qui en découlent, et de transmettre ce budget au contrôle de légalité.

### **BUDGET DE PRODUCTION D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE : DISSOLUTION**

**Rapport de Franck Pichot, Maire,**

La loi n° 2025-391 du 30 avril 2025 (dite loi DDADUE) a levé l'obligation de constitution d'un budget annexe pour suivre l'activité de production d'énergie renouvelable.

La création d'une régie avec autonomie financière n'étant plus obligatoire, les opérations des services de production d'énergies renouvelables peuvent donc dorénavant être suivies directement au sein du budget principal de la collectivité.

Ainsi, la collectivité peut décider de dissoudre son budget rattaché, spécifiquement créé pour le suivi de cette activité.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la clôture du budget annexe de production d'énergie.

A la clôture au 31/12/2025, ce budget présente les résultats suivants :

- 002 - Excédent de fonctionnement reporté (R SF) : 6 995,67 €
  - 001 - Excédent d'investissement reporté (R SI) : 40 586,48 €
- Soit un excédent total de 47 582,15 €.

Afin de financer la pose de panneaux photovoltaïques sur certaines toitures de bâtiment municipaux, la commune a contracté un emprunt.

La charge de cette dette s'élève au 01/01/2026 à 79 612,72 € (68 000 € de capital et 11 612.72 € d'intérêts).

### **DELIBERATION 2026 – 03 – 17**

#### **NOMENCLATURE COMPTABLE M57 – APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS**

La collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 ; Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est

autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le maire à procéder, pour l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

### **DELIBERATION 2026 – 03 – 18**

#### **TARIFICATION DU CIMETIERE : EVOLUTION DE CERTAINS TARIFS**

**Rapport de Christèle Brière, adjointe déléguée aux affaires sociales,**

Mme Brière propose de faire évoluer certains tarifs du cimetière. Le tableau ci-dessous présente les tarifs actuels et les évolutions proposées :

<b>Concessions de cimetière</b>	<b>Tarifs actuels</b>	<b>Nouveaux tarifs</b>
<b>Achat Caveaux</b>		
<b>1 place</b>	<b>1 200 €</b>	<b>1 200 €</b>
<b>2 places</b>	<b>1 600 €</b>	<b>1 600 €</b>
<b>3 places</b>	<b>1 950 €</b>	<b>2 000 €</b>
<b>Achat Caveaux rénovés</b>		
<b>1 place</b>	<b>550 €</b>	<b>800 €</b>
<b>2 places</b>	<b>750 €</b>	<b>1 000 €</b>
<b>3 places</b>	<b>950 €</b>	<b>1 200 €</b>
<b>Renouvellement</b>		
<b>15 ans</b>	<b>250 €</b>	<b>300 €</b>
<b>30 ans</b>	<b>500 €</b>	<b>600 €</b>
<b>50 ans</b>	<b>1 000 €</b>	<b>1 200 €</b>
<b>Concession au colombarium</b>		
<b>Achat case</b>	<b>400 €</b>	<b>500 €</b>
<b>Renouvellement</b>		
<b>15 ans</b>	<b>150 €</b>	<b>200 €</b>
<b>30 ans</b>	<b>300 €</b>	<b>400 €</b>
<b>50 ans</b>	<b>600 €</b>	<b>700 €</b>
<b>Concessions de caverne</b>		
<b>Achat caverne</b>	<b>300 €</b>	<b>400 €</b>
<b>15 ans</b>	<b>150 €</b>	<b>200 €</b>
<b>30 ans</b>	<b>300 €</b>	<b>400 €</b>
<b>50 ans</b>	<b>600 €</b>	<b>700 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la grille tarifaire ci-annexée à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération,

**AUTORISE** le maire à signer tout document afférent à cette décision.

**DELIBERATION 2026 – 03 – 19**

**TEZEA : SIGNATURE D'UNE CONVENTION ANNUELLE DE PRESTATION DE SERVICE**

**Annexe** : contrat de prestations de service avec TEZEA

**Rapport de Franck PICHOT, Maire,**

La commune de Pipriac signe annuellement une convention avec l'entreprise TEZEA afin de bénéficier de différentes prestations. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de renouveler la convention de partenariat avec TEZEA pour l'année 2026.

Cette convention, annexée à la présente délibération, détermine les prestations confiées à TEZEA en 2026 :

- Surveillance devant l'École Jean de la Fontaine : 2 842.80 €
- Surveillance devant l'École La Providence : 2 553.00 €
- Surveillance devant le collège St Joseph : 3 361.60 €
- Ramassage des déchets sauvages : 6 019 €
- Distribution des bulletins municipaux : 3 960 €
- Désherbage manuel des rues : 9 262 €

Soit un montant total prévisionnel de 27 998,40 € HT et 33 598,08 € TTC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat 2026 avec l'entreprise TEZEA,

**AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

**DELIBERATION 2026 – 03 – 20**

**PROJET PRIVE D'UN LOTISSEMENT D'HABITATION A LA CONNELAIS : VALIDATION DU PLAN D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE**

*Jean-Yves GLEMAU rejoint la séance à 21h10, avant le vote du règlement de la délibération relative à la validation plan d'aménagement du lotissement privé à la Connelais*

**Annexe** : esquisses du projet d'aménagement

**Rapport de Jean-Luc LEVESQUE, adjoint délégué à la voirie, aux bâtiments, aux mobilités et à l'aménagement du bourg et des hameaux,**

Les propriétaires de plusieurs parcelles situées en amont du périmètre du futur lotissement communal La Connélais ont pour projet l'aménagement d'un lotissement d'habitation qu'ils ont présenté à Jean-Luc LEVESQUE.

Le règlement du PLU, prévoit que dans les zones 1AU (zones à urbaniser suffisamment équipées), les opérations devront s'inscrire dans un plan d'aménagement d'ensemble de la zone concernée qui sera préalablement validé par le Conseil Municipal.

Ce projet prévoit la construction de 60 maisons individuelles sur une surface d'environ 19 000 m<sup>2</sup> soit une densité de 30 logements à l'hectare en conformité avec le SCOT, sachant que la partie EST est humide.

Dès approbation de ce plan d'ensemble par le conseil municipal, Monsieur TIMOUY Jean, un des propriétaires va probablement demander le détachement de certains lots (10 lots) sur environ 3600m<sup>2</sup>, côté Rue de la Connélais, de manière à pouvoir rapidement les lotir. Ils feront l'objet de permis individuels.

Par la suite, pour aménager l'ensemble, les propriétaires devront déposer un permis d'aménager. À cette occasion, la commune passera avec les propriétaires une convention de rétrocession de voiries et de réseaux en fin d'opération, comme il est d'usage dans ce genre de projets.

Il est demandé au conseil municipal de donner son accord à ce projet d'aménagement de lotissement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet d'aménagement du lotissement de la Connélais lotissement ci-annexé,

**AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

## **URBANISME**

- **Projet privé d'un lotissement d'habitation à la Connélais : validation du plan d'aménagement d'ensemble**

**Annexe** : esquisses du projet d'aménagement

**Rapport de Jean-Luc LEVESQUE, adjoint délégué à la voirie, aux bâtiments, aux mobilités et à l'aménagement du bourg et des hameaux,**

Les propriétaires de plusieurs parcelles situées en amont du périmètre du futur lotissement communal La Connélais ont pour projet l'aménagement d'un lotissement d'habitation qu'ils ont présenté à Jean-Luc LEVESQUE.

Le règlement du PLU, prévoit que dans les zones 1AU (zones à urbaniser suffisamment équipées), les opérations devront s'inscrire dans un plan d'aménagement d'ensemble de la zone concernée qui sera préalablement validé par le Conseil Municipal.

Ce projet prévoit la construction de 60 maisons individuelles sur une surface d'environ 19 000 m<sup>2</sup> soit une densité de 30 lgt à l'hectare en conformité avec le SCOT, sachant que la partie EST est humide.

Dès approbation de ce plan d'ensemble par le conseil municipal, Monsieur TIMOUY Jean, un des propriétaires va probablement demander le détachement de certains lots (10 lots) sur environ 3600m<sup>2</sup>, côté Rue de la Connélais, de manière à pouvoir rapidement les lotir. Ils feront l'objet de permis individuels.

Par la suite, pour aménager l'ensemble, les propriétaires devront déposer un permis d'aménager. À cette occasion, la commune passera avec les propriétaires une convention de rétrocession de voiries et de réseaux en fin d'opération, comme il est d'usage dans ce genre de projets.

Il est demandé au conseil municipal de donner son accord à ce projet d'aménagement de lotissement.

**Morgane CHAPEDELAINE** : quelle est la surface des lots en moyenne pour ce projet ?

**Jean-Luc LEVESQUE** : entre 233 m<sup>2</sup> et 450 m<sup>2</sup>

**Elisabeth FLEHO** : ce projet de lotissement risque d'empiéter sur les zones constructibles de la commune. Actuellement, les constructions se multiplient et ce lotissement privé, situé en face du lotissement communal de la Connélais, pourrait créer un décalage. Le lotissement communal a été conçu avec des règles de construction intégrant la sobriété foncière, tandis que ce projet privé serait un lotissement libre, sans réelle harmonie entre les deux opérations.

**Jean-Luc LEVESQUE** rappelle que la première esquisse proposée pour le lotissement communal de la Connélais présentait des caractéristiques particulièrement vertueuses en matière d'aménagement. Il précise par ailleurs que l'espace concerné par ce lotissement privé était déjà considéré comme zone artificialisée et n'entraîne donc pas de consommation supplémentaire de surface constructible.

**DELIBERATION 2026 – 03 – 21**

**BATIMENT 14 RUE DUGUESCLIN : AVENANT 1 DU LOT 12 ELECTRICITE CFO CFA**

Annexe : avenant 1 du lot 12

**Rapport de Jean-Luc Lévesque, adjoint délégué à la voirie, aux bâtiments, aux mobilités et à l'aménagement du bourg et des hameaux,**

Jean Luc Lévesque propose d'adopter un avenant au lot n°12 électricité CFO CFA, entreprise Rihet, concernant les travaux de réhabilitation du bâtiment situé 14 rue Duguesclin :

Cet avenant porte sur :

- la suppression des alimentation Enedis et colonne montante
- la suppression des lignes fibres depuis le local operateur
- la mise en œuvre et la pose de gaine vide depuis la colonne montante vers les logements et commerce

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : - 5 846,54 €
- Montant TTC : -7 015,85€
- % d'écart introduit par l'avenant : - 7.23 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 80 797,30 €
- Montant TTC : 96 956,80 €

% d'écart introduit des avenants – 7.23 %

N° de lot	Dénomination	Entreprise	Montant HT Avenant	Montant TTC Avenant	Nouveau montant total du marché HT	Nouveau montant total du marché TTC
Lot 12	ELECTRICITE	CFO CFA	- 5 846,54 €	- 7 015,85 €	80 797,30 €	96 956,80 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'avenant 1 du lot 12 tel que présenté ci-dessus,

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant et tout document afférent à cette décision.

**DELIBERATION 2026 – 03 – 22**

**PARVIS DE L'ILOT DE LA MINOTERIE : AVENANT N°2 DU LOT 1 « VOIRIE – BORDURES – EAUX PLUVIALES » - EUROVIA**

Annexe : avenant n° 2 du lot 1

**Rapport de Jean-Luc LEVESQUE, adjoint délégué à la voirie, aux bâtiments, aux mobilités et à l'aménagement du bourg et des hameaux,**

Il est proposé d'adopter l'avenant suivant aux marchés de travaux du parvis de l'Ilot de la Minoterie.

**Avenant n°2 du lot 1 – « Voirie – Bordures – Eaux pluviales » - Eurovia :**

L'avenant concerne les plus et moins-value suivante :

- Modification des marquages au sol (bande PMR suivant demande DDTM, marquage pavé joint gazon stationnement, modification de dalle podotactile)
- Modification des installations d'eau pluviale (modification de section induite par les croisés de réseaux existants, plus-value pour pose d'un regard en attente de la réalisation de travaux par Eaux Et Vilaine)
- Modification des travaux du plateau bas de la rue Laennec suite aux travaux du département
- Continuité piétonne côté presbytère/14 rue Duguesclin
- Création d'une place de stationnement devant le restaurant sénégalais
- Divers plus et moins-value de quantitatifs.
- Déplacement de pierres suite à la défaillance de l'entreprise de gros œuvre Léon Grosse Chantier.

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 10 672,24 €
- Montant TTC : 12 806,69 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 2,57%

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 425 738,38 €
- Montant TTC : 510 886,056 €

N° de lot	Dénomination	Entreprise	Montant HT Avenant	Montant TTC Avenant	Nouveau montant total du Marché HT	Nouveau montant total du Marché TTC
Lot 01	VOIRIE – BORDURES – EAUX PLUVIALES	EUROVIA	10 672,24 €	12 806,69 €	425 738,38 €	510 886,056 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,**

**APPROUVE** l’avenant 2 du lot 1 tel que présenté ci-dessus,

**AUTORISE** le Maire à signer l’avenant et tout document afférent à cette décision.

**DELIBERATION 2026 – 03 – 23**

**RENATURATION DU RUISSEAU DU FOUGERAY : AVENANT N°2 DU LOT 1 « AMENAGEMENT ET PAYSAGE » - EUROVIA**

**Annexe :** Avenant n°2 du lot 1

**Rapport de Jean-Luc LEVESQUE, adjoint délégué à la voirie, aux bâtiments, aux mobilités et à l’aménagement du bourg et des hameaux,**

Il est proposé d’adopter l’avenant suivant aux marchés de travaux de la renaturation du ruisseau du Fougeray :

Avenant n°2 du lot 1 « Aménagement et Paysage » – Eurovia

La collectivité souhaite que le déplacement de l’éclairage public, qui sera nécessaire dans le cadre de la prochaine ouverture du ruisseau au Sud de la Rue de l’Avenir, soit réalisé dans le cadre des travaux du lot 1 « Aménagement et Paysage ». Il s’agit de réaliser le déplacement d’un candélabre et séparation du réseau électrique.

Montant de l’avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 19 417,95 €
- Montant TTC : 23 301,54 €
- % d’écart introduit par l’avenant : 7.30 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 285 121,13 €
- Montant TTC : 342 145,36 €

N° de lot	Dénomination	Entreprise	Montant HT Avenant	Montant TTC Avenant	Nouveau montant total du Marché HT	Nouveau montant total du Marché TTC
Lot 01	VRD	Eurovia	19 417,95 €	23 301,54 €	285 121,13 €	342 145,36 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'avenant 2 du lot 1 tel que présenté ci-dessus,

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant et tout document afférent à cette décision.

**DELIBERATION 2026 – 03 – 24**

**RENATURATION DU RUISSEAU DU FOUGERAY : AVENANT N°1 DU LOT 2 « PASSERELLE BOIS ET GARDE-CORPS BOIS » - ENTREPRISE JOURDANIÈRE**

Annexe : avenant 1 du lot 2

**Rapport de Jean-Luc LEVESQUE, adjoint délégué à la voirie, aux bâtiments, aux mobilités et à l'aménagement du bourg et des hameaux,**

Il est proposé d'adopter l'avenant suivant aux marchés de travaux de la renaturation du ruisseau du Fougeray :

**Avenant n°1 du lot 2 « Passerelle Bois et Garde-Corps Bois » – Entreprise Jourdanrière :**

La phase préparatoire des travaux a mis en évidence un besoin de passerelle supplémentaire au-dessus d'un fossé ne pouvant pas être busé en raison de sa faible profondeur.

Il s'agit d'ajouter une passerelle complémentaire au-dessus de la buse eaux pluviales arrivant sur le ruisseau et un complément de fourniture de platelage.

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 5 006,75 €
- Montant TTC : 6 008,10 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 6,07%

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 87 362,75 €

- Montant TTC : 104 835,30 €

N° de lot	Dénomination	Entreprise	Montant HT Avenant	Montant TTC Avenant	Nouveau montant total du Marché HT	Nouveau montant total du Marché TTC
Lot 02	PASSERELLE BOIS GARDE CORPS BOIS	Jourdanière	5 006,75 €	6 008,10 €	87 362,75 €	104 835,30 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'avenant 1 du lot 2 tel que présenté ci-dessus,

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant et tout document afférent à cette décision.

**DELIBERATION 2026 – 03 – 25**

**REHABILITATION DU RUISSEAU DU FOUGERAY : ACQUISITION FONCIERE POUR L'AMENAGEMENT D'UN CHEMIN PIETONNIER**

**Rapport de Monsieur Jean-Luc LEVESQUE, adjoint délégué à la voirie, aux bâtiments, aux mobilités et à l'aménagement du bourg et des hameaux,**

Dans le cadre de l'aménagement et la réhabilitation du ruisseau du Fougeray, la commune doit acquérir la parcelle AB 898 (ex AB 85) d'une surface de 90m<sup>2</sup> au prix de 16 euros le m<sup>2</sup> appartenant à Mme REGNAULT Jeanine, soit 1 440 €.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de valider cette acquisition au prix de 16 € du m<sup>2</sup>.

Il est précisé que les frais liés à ces transactions sont à la charge de la commune (bornage, frais de notaires, ...).

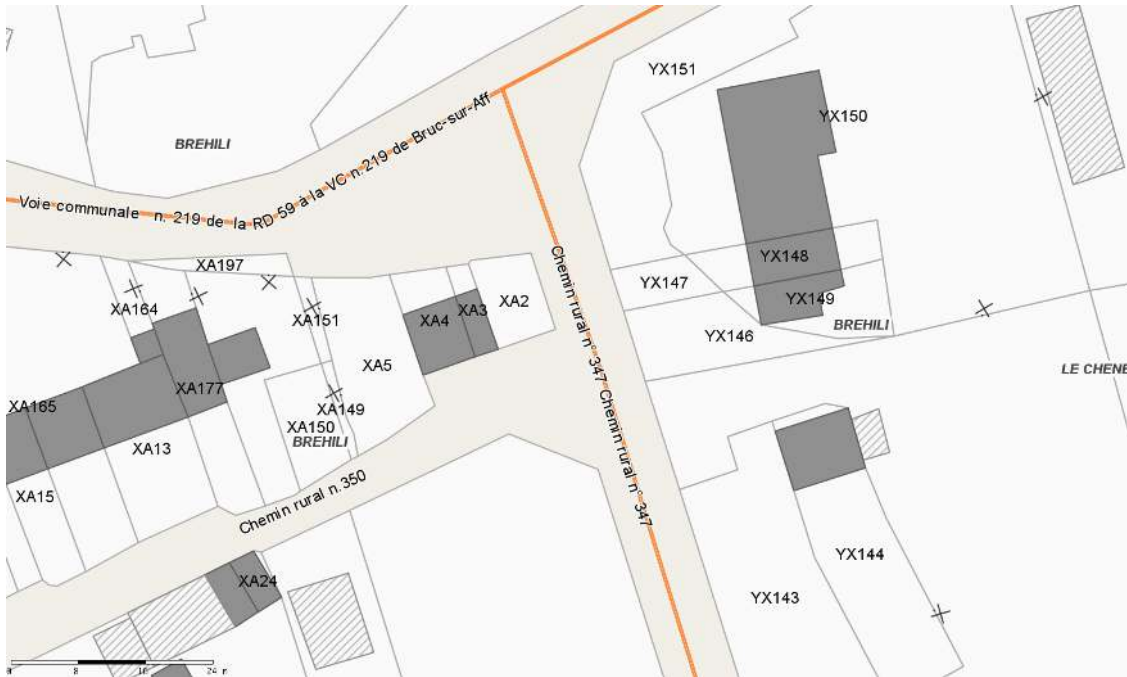
**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'acquérir la parcelle AB 898 (ex AB 85) d'une surface de 90 m<sup>2</sup> au prix de 16 euros le m<sup>2</sup> appartenant à Mme REGNAULT Jeanine, soit un total 1 440€.

**PRECISE** que les frais relatifs à cette transaction seront supportés par la commune de Pipriac,

**MANDATE** la SELARL NOTICYA, office notariale à Pipriac, afin de rédiger l'acte de vente,





**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** cette proposition de vente de terrains,

**VALIDE** le déclassement du domaine public communal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous documents relatifs à cette transaction,

### **DELIBERATION 2026 – 03 – 27**

### **ACQUISITION DU BATIMENT DE LA SOCIETE BRETONNE D'ETIQUETTES PAR L'EPFB : PRISE EN CHARGE DES ETUDES DE SOL ET AMIANTE**

#### **Rapport de Franck Pichot, Maire,**

La commune de Pipriac avait sollicité en 2022 l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne) pour l'accompagner dans le cadre d'une perspective de renouvellement urbain du site de l'usine « SBE » en cours d'exploitation en centre bourg sur les parcelles cadastrées section YO n° 195, YO n° 196, YO n° 194, YO n° 417, YO n° 422 et YO 424 situées 17 Rue Théodore Botorel à Pipriac.

A ce titre et à ses frais l'EPF Bretagne avait alors sollicité le bureau d'études GINGER-BURGEAP afin de pouvoir déterminer, en première approche, un coût de déconstruction et de réhabilitation des sols en cas de pollution.

Suite à une visite de site le 20 Janvier 2023, il en est ressorti un rapport de phase n° 1 intitulé "Etude historique et documentaire et estimation des coûts de déconstruction" en date du 27 Février 2023.

Cependant, en l'absence de diagnostics préalables précis, ce rapport fait état d'aléas susceptibles d'affecter sensiblement les estimations d'une éventuelle déconstruction ou curage et de la réhabilitation des sols en fonction respectivement :

- de la présence ou non d'amiante ou de plomb non détectée visuellement jusqu'à ce jour ;
- de la présence ou non de pollutions qui s'avèreraient incompatibles avec un usage autre que l'usage actuel du site.

La mutabilité de ce secteur se confirme ces derniers mois compte tenu du projet de redéploiement de l'usine SBE sur un autre site du territoire.

Aussi, la commune de Pipriac et Redon Agglomération compétent en matière de développement économique souhaite poursuivre les réflexions sur le site « SBE ». Les activités anciennes du site et sa construction antérieurement à 1997 contraignent les collectivités à y envisager :

- Des diagnostics amiante, plomb, états parasites déchets le cas échéant dits diagnostics "avant travaux" (montant prévisionnel d'environ 7 500 € HT) ;
- Une première campagne de sondages de sols au titre de la recherche de pollutions éventuelles comprenant environ 20 sondages (montant prévisionnel compris entre 7000 € HT et 12 500 € HT) sachant que ces investigations peuvent revêtir un caractère itératif en cas de découverte de pollution non circonscrite.

Ces missions diligentées par l'EPF Bretagne (sous réserve de l'accord préalable du propriétaire et de l'occupant), en dehors d'une convention opérationnelle impliquent un engagement de la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal de s'engager à rembourser à l'EPF Bretagne les frais de diagnostics (sondages et analyses en laboratoires) inhérents à ces missions à mener par lui, si toutefois une convention opérationnelle n'était pas signée avec l'EPF Bretagne pour le projet de reconversion du site dans un délai d'un an maximum suivant la présente délibération.

Ce remboursement s'opérant alors à hauteur de 50% pour la commune et à hauteur de 50% pour la communauté d'agglomération.

La rédaction, par les bureaux d'études Envisol (pollution) et Imming (bâti) qui seraient missionnés par l'EPF, du rapport d'interprétation des résultats des investigations précitées et d'évaluation des coûts de déconstruction et de réhabilitation des sols en deuxième approche restera quant à elle à la charge de l'EPF Bretagne.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet de réalisation des diagnostics dits de phase 2 (sondages de sols, diagnostics amiante, plomb, déchets...) dans la mesure de ce qui sera autorisé par le propriétaire afin d'alimenter la réflexion sur le devenir de ce site en tenant compte des coûts prévisionnels de réhabilitation des sols pour un usage autre que l'usage actuel voire d'éventuel curage ou déconstruction totale ou partielle du site ;

**S'ENGAGE**, dans le cas où la commune de Pipriac ou la Communauté d'Agglomération de Redon Agglomération ne signeraient pas avec l'EPF Bretagne une convention opérationnelle sur le secteur de la rue Theodore Bothorel à PIPRIAC dans un délai d'un an maximum à compter de la présente délibération, à rembourser ce dernier de toutes les dépenses qu'il aurait engagées pour la réalisation de ces diagnostics et/ou sondages de sols à hauteur de 50% pour la commune de Pipriac et à hauteur de 50% pour Redon agglomération.

**Franck PICHOT** : il n'y a pas de pépinière d'entreprises dans le secteur. L'acquisition de ce bâtiment pourrait permettre de créer des cellules et de faire venir des entrepreneurs et de créer de l'emploi sur notre territoire.

~~Par ailleurs, l'association ILOZ a besoin de locaux pour les chantiers d'insertion.~~

**Mathieu PAUMIER** : nous n'avons pas d'estimation financière, qui va chiffrer les travaux ?

**Franck PICHOT** : il faut d'abord préciser le projet. Quelle activité souhaitons nous développer sur cet espace ?

**Jean Luc LEVESQUE** : cela relève de 2 compétences, l'économie gestion communautaire et logement gestion communale.

**Adélaïde COTTAIS** : cela pourrait permettre au collège de s'agrandir vu les résultats du dernier recensement et les nombreux logements créés, il y aura sans doute un accroissement de la population et davantage d'élèves.

**Franck PICHOT** : le collège avait demandé l'ouverture d'une classe supplémentaire cette année et celle-ci a été refusée faute d'effectifs suffisants.

Nous avons effectivement un accroissement de population mais ça n'est pas que des familles qui s'installent à Pipriac. Nous pourrions regarder la composition sociologique de la population.

Sur cet espace, un projet reste à écrire. Nous avons également évoqué la construction d'un restaurant scolaire mais est-ce pertinent ?

Si cela traîne, la société pourrait s'installer ailleurs.

**Mathieu PAUMIER** : Le portage foncier nécessitera un nouvel emprunt, comment financer l'achat dans 7 ans ?

**Franck PICHOT** : c'est à nous de minorer. Cela va se définir dans la signature de l'acte.

**Jean-Luc LEVESQUE** : c'est un risque. Il faut convaincre Redon agglomération de partager les risques avec nous.

**Franck PICHOT** : si on signe l'engagement de rachat partiel du site, il faut le définir clairement. Sur la zone d'activités, aucun sujet ne se passe bien, globalement

**Jean-Luc LEVESQUE** : la commune est le facilitateur entre le porteur et Redon Agglomération. Il est possible que le bâtiment soit vendu à un autre porteur directement.

### **DELIBERATION 2026 – 03 – 28**

#### **ADHESION A L'AGENCE D'ATTRACTIVITE ET DE DEVELOPPEMENT : CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA COMMUNE DE PIPRIAC ET L'AGENCE D'ATTRACTIVITE ET DE DEVELOPPEMENT**

**Annexe** : convention de financement entre la commune de PIPRIAC et l'Agence d'attractivité et de développement

#### **Rapport de Céline MOTEL DAVID, adjointe déléguée au développement économique et à l'attractivité**

L'Agence d'attractivité et de développement a été créée le 17 novembre 2017 sous la forme d'une association qui a pour objet d'être le lieu de coopération, de convergence et d'accélération des stratégies de développement territorial, publiques et privées, au service de la compétitivité et de la promotion du territoire sur lequel elle intervient.

Pour ce faire, elle s'appuiera sur :

##### **1 – Le développement et la promotion de l'attractivité territoriale**

- La promotion économique exogène ;
- La coordination d'une démarche de marketing territorial ;
- L'animation et la promotion de l'entrepreneuriat ;
- L'appui au développement des filières et à l'innovation ;
- La promotion de l'offre de formation supérieure et le développement de la vie étudiante.

##### **2 - L'accompagnement des entreprises dans leur développement**

- L'orientation des porteurs de projet ;
- L'appui au développement des filières et à l'innovation ;
- L'appui aux entreprises sur les problématiques RH ;
- La Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences Territoriales (GPECT) ;

##### **3 - Le renforcement de l'ingénierie au service des acteurs**

- Le développement et l'animation du Système d'Information Géographique (SIG) ;
- La réalisation d'études, de diagnostics, d'observatoires, de notes de conjoncture et d'orientation ;
- L'ingénierie de l'aménagement et du projet urbain ;
- Le déploiement de services d'innovation publique et privée ;
- La coopération et la mutualisation de compétence pour la mise en œuvre de projets partenariaux.

Ses membres fondateurs aux côtés des partenaires économiques l'ont fondé dans l'objectif de favoriser le développement du territoire et son attractivité. À cette fin, l'Agence assure des fonctions de marketing territorial, de promotion exogène et de développement des filières, d'observation territoriale et d'accompagnement des politiques de l'emploi.

Le conseil d'administration de l'Agence propose chaque année un programme partenarial financé collectivement par les subventions de chacun de ses membres. C'est dans ces conditions qu'il convient que les règles présidant à l'allocation de la subvention de la Commune à l'Agence soient précisées.

La commune doit apporter son concours financier au fonctionnement de l'Agence. La subvention de la Commune pour l'année 2026 est déterminée ainsi :

- Une part fixe de 600 €
- Une part variable de 0,32 centimes par habitant basée sur la population municipale INSEE au 1er janvier de l'année.

Pour l'année 2026, la subvention de la commune est donc fixée à 1 835 euros.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec une abstention,**

**DECIDE** d'adhérer à l'agence d'attractivité et de développement,

**VALIDE** la subvention annuelle dont le mode de calcul est précisé ci-dessus,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention ci-annexée.

**Céline MOTEL DAVID** : il y a un projet de refonte de la carte de la commune avec une mise en valeur de lieux pour promouvoir le territoire ;

La commune s'est développée et l'agence d'attractivité peut nous soutenir pour faire rayonner la commune au-delà de notre territoire. L'adhésion à l'agence permettra de se mettre en lien avec des entrepreneurs potentiellement intéressés par nos espaces de co working au sein de l'Ilot.

**Jérôme PEIGNÉ** : tout est compris dans le prix de l'adhésion ou certaines demandes engendrent des coûts supplémentaires ?

**Céline MOTEL DAVID** : certaines demandes spécifiques sont sur devis.

**Elisabeth FLÉHO** : il ne faut pas hésiter à les interroger, les solliciter. Certaines impressions format A0 ou extractions de données sont possibles grâce à l'adhésion.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

**Emile JAN** : il y a un projet de peindre le fond de scène de la salle polyvalente. Il y a des volontaires mais nous n'avons pas la peinture.

**Céline MOTEL** : il serait peut-être bien de réfléchir à la mise en place d'un règlement d'utilisation pour la salle des terres rouges de manière à éviter les comportements qui détériorent le parquet ;

**Lucie PERRINEL** : un club est venu au pumptrack mais nous n'étions pas au courant. Ce serait bien d'en informer la mairie.

**Franck PICHOT** : c'est un espace public mais c'est mieux que nous soyons prévenus.

**Jérôme PEIGNÉ** : qu'en est-il du mât de mesure installé depuis plus d'1 an par la société Notus ? Avez-vous des nouvelles du projet LNOBPL ?

**Franck PICHOT** : concernant le projet éolien porté par la société Notus energy, nous devrions avoir des informations complémentaires prochainement. J'en profite pour donner des nouvelles du projet éolien de ST GANTON qui est en bonne voie puisque le projet a obtenu l'accord du préfet. Un recours a cependant été déposé.

J'ai récemment assisté à une rencontre autour du sujet ferroviaire de la gare de Redon avec la venue de Jean Castex. Le projet de LNOBPL est un projet qui s'inscrit sur le temps long à l'horizon 2050.

L'ancien premier ministre s'est rendu sur les lieux du futur chantier de remplacement de pont ferroviaire entre Redon et Saint-Nicolas-de-Redon. Il a échangé en mairie avec des élus locaux, des riverains de ce chantier et sur les différents sujets ferroviaires du territoire.

L'Etat doit regarder ses finances et trouver des économies donc les projets se dirigent davantage vers la réfection de lignes existantes.

**Morgane CHAPDELAINE** : il est plus probable que les scénarii retenus portent sur l'amélioration, la modernisation du système.

**Danielle SENNINGER** : une entreprise avait été sollicitée pour aider la collectivité à la recherche de subventions.

**Franck PICHOT** : cela n'a pas apporté le soutien attendu. Il vaut mieux recruter un agent que de faire appel à un organisme. On peut avoir de l'ingénierie en interne.

Elisabeth FLEHO procède à la distribution des documents de synthèse de l'ABC.

**Franck PICHOT** : avant de clôturer la séance, je souhaite remercier l'ensemble de l'équipe pour le travail mené tout au long du mandat. S'engager au sein d'une équipe municipale prend du temps. Ce n'est pas seulement le temps passé en conseil mais il y a le travail en commission et les autres rendez-vous. S'investir dans la vie communale permet d'apprendre sur de nombreux sujets, il ne faut pas hésiter à questionner pour comprendre. Nous avons travaillé dans une ambiance agréable, dans le respect, on peut ne pas être d'accord mais le dire dans le respect imposé par nos fonctions. Cette bonne énergie a permis de mener de beaux projets. Un grand merci à tous pour ce travail collectif.

Certain(e)s d'entre vous ne continuerons pas, des personnes avec qui j'ai eu plaisir à travailler durant plusieurs mandats.

J'en profite pour remercier également Yves Briand, correspondant Ouest France pour sa fidélité, sa présence à chaque conseil.

**Elisabeth FLÉHO** : merci à toi Franck, tu as été un très bon animateur, un bon pilote !

**Brigitte MELLERIN** : merci pour ta confiance et ton écoute.

*Fin de séance à 22h18*

Le Maire,  
Franck PICHOT



Le secrétaire de séance,  
Danielle SENNINGER